

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***Première Commission****21**^e séanceVendredi 2 novembre 2001, à 15 h 30
New York

Président : M. Erdős (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Points 64 à 84 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution
soumis au titre des points 64 à 84 de l'ordre du jour**

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution qui apparaissent dans le document de travail informel No 4 dont nous sommes saisis. Au fur et à mesure de notre travail, des modifications ont été apportées à ce document de travail et j'en informerai les membres, autant pour ce qui est de l'ordre des documents que pour ce qui est de l'existence ou de la non-existence de projets sur lesquels nous pourrions nous prononcer aujourd'hui.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

M. Albin (Mexique) (*parle en espagnol*) : La convocation d'une conférence internationale chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte de la détermination à éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est l'un des éléments les plus importants des décisions prises par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire.

La raison principale pour laquelle la délégation mexicaine présente le projet de résolution A/C.1/56/L.16 tient à l'importance que mon pays

attache à cette décision et à un suivi approprié. Depuis que le projet de résolution a d'abord été présenté, la délégation mexicaine a mené des consultations intensives et approfondies. Lorsque ma délégation a présenté le texte en consultations ouvertes, nous avons bien été conscients du fait qu'il s'agissait évidemment d'une question complexe. Nombre de délégations appartenant à divers groupes ont contacté la délégation mexicaine pour lui faire part de leurs observations. Nous avons fait de notre mieux pour insérer ces propositions dans notre texte.

L'observation la plus fréquente faite par les délégations nous a semblé porter sur l'opportunité de lancer une telle initiative. Nous avons fait de notre mieux pour dissiper les doutes. Mais le temps dont disposait la Première Commission n'a peut-être pas été suffisant pour que nous parvenions à mieux faire apprécier aux autres délégations les possibilités constructives qu'offrait le coup d'envoi immédiat d'une telle conférence.

C'est pourquoi nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait plus de temps pour procéder à des consultations afin d'expliquer les objectifs visés par ce projet de résolution et rallier ainsi un plus grand appui à cette initiative, qui reste bien valide. C'est pour ces raisons que la délégation mexicaine n'insistera pas pour que l'Assemblée générale se prononce sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.16 à la présente session.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Mexique est convaincu qu'il faut continuer à déployer des efforts afin de faire avancer l'action internationale en matière de désarmement, surtout pour ce qui est du désarmement nucléaire. C'est dans cet esprit que nous avons décidé de soumettre à l'examen de la Première Commission le projet de décision publié sous la cote A/C.1/56/L.60, au terme duquel l'Assemblée générale déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session la question intitulée « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire ». Nous sommes certains que toutes les délégations comprendront l'effort qu'a fait ma délégation pour présenter ce projet de décision et que la Commission l'examinera favorablement.

Je ne saurais terminer ma déclaration sans réitérer notre profonde gratitude à toutes les délégations qui nous ont appuyés et encouragés au cours des dernières semaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l'attention des représentants sur une modification apportée au texte du projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1.

Au paragraphe 9, il faut retirer les mots « y compris leurs vecteurs », afin que le paragraphe se lise comme suit :

« *Demande* à tous les États de redoubler d'efforts afin d'empêcher et de limiter la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en confirmant et en renforçant au besoin leurs politiques consistant à ne pas transférer d'équipements, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes. »

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1. Des propositions et observations nous ont été faites et plusieurs délégations nous ont fait part de leur préoccupation relativement au projet de résolution du Japon intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Tout d'abord, je tiens à remercier toutes les délégations qui nous ont fait part de leur avis de façon très franche et constructive. Après des consultations intenses avec les autres délégations, nous pensons que le projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1, dont nous sommes

saisis, tient compte de la plupart de ces observations et préoccupations.

Je voudrais souligner quatre changements notables en même temps que les raisons de ces changements. Premièrement, en ce qui concerne les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), certaines délégations préfèrent une présentation plus équilibrée des accords de garanties de l'AIEA et de leurs protocoles. Par conséquent, nous avons ajouté au neuvième alinéa du préambule les termes « système de garanties de l'Agence » et mentionné tant les accords de garanties de l'AIEA que leurs protocoles additionnels.

De même, nous avons également refondu les anciens paragraphes 11 et 12 en un nouveau paragraphe 11 de façon à supprimer la redondance du texte précédent tout en maintenant la référence à l'universalisation des accords de garanties et de leurs protocoles additionnels. Voilà pour le premier point.

Le second point concerne le paragraphe 3 du texte original, A/C.1/56/L.35. Certaines délégations se sont inquiétées, au sujet de l'expression « engagement résolu [...] d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires », pris lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000, que le sens soit plus faible que souhaité et que le texte original puisse par conséquent porter atteinte au Document final de la Conférence. Ce n'était certes pas l'intention de ma délégation. Afin de dissiper cette préoccupation, nous avons donc modifié l'énoncé du paragraphe 3 comme suit. Premièrement, nous avons supprimé le mot « prendre » du texte d'introduction du paragraphe 3 original, de façon à ce que l'on ne puisse pas comprendre que cet « engagement résolu », qui apparaît au paragraphe 3 e), soit une mesure encore à prendre.

Deuxièmement, à l'alinéa e) du paragraphe 3, nous avons ajouté la précision « comme convenu lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 », après « États dotés d'armes nucléaires », à la première ligne du même alinéa, dans un souci de clarification, pour confirmer que les États dotés d'armes nucléaires avaient déjà pris cet engagement lors de cette Conférence, en 2000.

À cet égard, le Japon est fermement convaincu, je le répète, que tous les États parties au TNP sont

d'accord sur le fait que cet « engagement résolu » a déjà été pris lors de la Conférence d'examen de 2000. Nous sommes également convaincus qu'il est nécessaire de continuer de mettre l'accent sur l'importance de cet engagement. À cet égard, nous estimons que la résolution de l'an dernier, qui s'est contentée de saluer cet « engagement résolu » dans le préambule, n'était pas suffisamment énergique. C'est la raison pour laquelle nous avons mis dans la résolution de cette année l'expression « engagement résolu » non pas dans le préambule mais dans le dispositif, sous un texte introductif ferme qui en souligne l'importance capitale.

En ce qui concerne les relations entre le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet, nous avons utilisé exactement la même formule pour le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Par conséquent, le présent projet de résolution ne remet en aucun cas en question les acquis de cette Conférence. Au contraire, nous estimons qu'il renforce notablement ces acquis.

Troisièmement, concernant le paragraphe 3 a) relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous avons décidé d'utiliser une formulation plus énergique, comme dans le Document final du TNP. En l'occurrence, il importe au plus haut point, à notre avis, de rester fermes sur le maintien des mots sur lesquels nous nous étions entendus il y a un an, malgré les conditions difficiles qui ont entouré l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous devons également tenir pleinement compte de l'importance de la Conférence convoquée conformément à l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais, qui doit se tenir dans une semaine à New York.

Enfin, concernant le paragraphe 9 du dispositif, après la correction apportée par le Président à la faute de frappe, nous avons supprimé les mots « leurs vecteurs ». Il nous paraît important d'empêcher la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive et de réduire la menace qu'ils représentent. Nous avons supprimé ce membre de phrase parce que le concept de vecteurs se trouve déjà dans « armes nucléaires et autres armes de destruction massive ». La précision supplémentaire pourrait, en l'occurrence, avoir pour effet de préjuger les débats internationaux complexes en cours sur la prolifération des missiles. Nous continuerons de contribuer aux débats internationaux sur la question des missiles, notamment

ceux qui ont lieu au sein du groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles.

Pour terminer, je forme le voeu, en présentant ce projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1, qu'il sera adopté à une écrasante majorité.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Au sujet de la correction que vous venez d'apporter au paragraphe 9, Monsieur le Président, et qui a été entérinée par la délégation japonaise, ai-je raison de penser que le Secrétariat publiera un correctif?

Le Président (*parle en anglais*) : Il va certes falloir que nous disposions d'un texte non retouché comme version finale, dans lequel ne figure pas, au paragraphe 9 du dispositif, à la page 4, les mots cités par le représentant du Japon et moi-même. Par conséquent le membre de phrase « y compris leurs vecteurs » sera supprimé et nous disposerons d'un texte sans retouches.

Après les déclarations qui viennent d'être faites, je demande aux membres de se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document de travail informel 4. Nous allons d'abord passer au groupe 1, intitulé « Armes nucléaires » et au projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques ». Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position.

M. Atieh (Syrie) (*parle en arabe*) : Comme tous les pays, la Syrie s'est félicitée, dans le contexte des Nations Unies, du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, qui favorise la stabilité et l'équilibre stratégique mondial et s'inscrit à part entière dans l'ensemble des traités et accords bilatéraux et multilatéraux. La Syrie appelle à un respect intégral et rigoureux des dispositions de cet important Traité. Toutefois, la formulation utilisée au septième alinéa du préambule et au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1 – dans lesquels est énoncé l'objectif du projet de résolution – s'écarte de ce principal objectif. De fait, nous pensons que les termes utilisés dans ces deux paragraphes encouragent la violation des objectifs du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques et sont, par conséquent, contraires au but principal du projet de résolution dont la Commission est saisie.

En conséquence, ma délégation souhaiterait faire connaître ses vives réserves concernant les dispositions de ces deux paragraphes. Malgré nos vives réserves, toutefois, comme je l'ai dit, et dans l'intérêt de l'équilibre stratégique et de la stabilité mondiales, et eu égard à l'importance du respect des traités internationaux, ma délégation votera pour ce projet de résolution.

M. McGinnis (États-Unis) (*parle en anglais*) : La position des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/56/L.1 et ses prédécesseurs n'a pas varié depuis la première fois où cette proposition a été présentée à l'Assemblée générale. Récemment, toutefois, le principal parrain a présenté une version révisée, et plusieurs collègues ont demandé à ma délégation si cela changeait quelque chose à l'attitude des États-Unis à l'égard de cette résolution. La réponse est « non ».

Les États-Unis considèrent fermement que les questions qui touchent au Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques restent l'affaire des parties au Traité. Comme nous l'avons fait remarquer à de nombreuses reprises, les discussions se sont intensifiées dans les derniers mois entre les États-Unis et la Fédération de Russie à propos d'un nouveau cadre stratégique, notamment une approche révisée du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques. Dans ces circonstances, il est encore plus mal approprié pour cet organe de se pencher sur la question du Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques.

Lorsque le distingué représentant de la Fédération de Russie a soumis le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, il a lui-même dit que la nouvelle terminologie ne changeait rien à l'orientation générale de la résolution. En conséquence, les États-Unis voteront « non » dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, et nous exhortons d'autres à faire de même.

M. Alimov (Tadjikistan) (*parle en russe*) : Ma délégation voudrait prendre la parole pour aborder les questions qui sous-tendent le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques ». En application de l'Article 19 de la Charte, notre délégation ne peut pas, malheureusement, participer au vote. Toutefois, si nous avons le droit de voter, la République du Tadjikistan voterait pour ce

projet de résolution. Nous pensons que le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques constitue le fondement de la stabilité stratégique, et continue à jouer efficacement son rôle de pierre angulaire de tout le système juridique international dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Quelque 20 autres traités et accords sur la réduction et la limitation des armes nucléaires, que ce soit juridiquement ou tacitement, sont liés à ce Traité et en dépendent. Encore une fois, cela met en lumière le fait que, malgré le nombre limité de pays parties au Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, il sert de base à la sécurité de pratiquement tous les États, qu'ils soient petits ou grands, et son respect, de notre point de vue, ne peut être considéré comme une affaire qui ne concerne que les parties au Traité.

Nous voudrions rappeler que la communauté internationale a exprimé son appui au Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques en adoptant à la majorité, deux ans d'affilée, des résolutions en sa faveur. Le Tadjikistan a été l'un des pays qui ont à chaque fois voté pour ces résolutions. Ces résolutions ont clairement joué un rôle positif pour créer un climat favorable au sein de la communauté internationale en vue de garantir la stabilité stratégique.

Nous pensons qu'il est nécessaire de voter en faveur du projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1 – et nous appelons instamment les délégations à le faire.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole devant la Première Commission pour exprimer la position du Pakistan sur cette question. Nous pensons que la communauté internationale devrait parvenir à un consensus sur les relations entre des systèmes de missiles efficaces et offensifs, afin de préserver et de maintenir la stabilité stratégique, à la fois aux niveaux mondial et régional. Le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques est considéré par beaucoup comme un pilier de la stabilité stratégique mondiale. Nous pensons qu'un changement dans les arrangements actuels, s'il est nécessaire, devrait tendre vers une approche coopérative entre tous les États intéressés. Cela permettrait d'éviter de relancer la course aux armes stratégiques entre les grandes puissances. Le Pakistan

appuie en conséquence les grandes orientations de ce projet de résolution, et votera pour.

Nous sommes néanmoins préoccupés par le fait que le projet n'a pas abordé la question, d'égale importance, de la préservation de la stabilité régionale, qui pourrait être menacée par l'introduction de systèmes antimissiles balistiques dans diverses régions du monde, notamment le détroit de Taiwan, en Asie du Sud et en Asie du Nord-Est. Nous appelons instamment le principal parrain de cette résolution à faire montre de retenue s'agissant de la fourniture d'un système antimissiles balistiques à notre voisin de l'est. L'introduction d'un système antimissiles balistiques, tel que le S-300, pourrait être un facteur de déstabilisation de la situation de dissuasion mutuelle, qui prévaut actuellement en Asie du Sud.

M. de la Fortelle (France) : La Première Commission va se prononcer aujourd'hui sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques ». Il est clair aujourd'hui que le monde a changé, et que les conditions de l'équilibre international doivent être redéfinies. Cette redéfinition est en cours, et la délégation française constate, avec satisfaction, que les discussions ont été engagées au plus haut niveau sur ce point entre les États-Unis et la Russie, comme parmi tous les États, ainsi qu'en témoignent les débats dans cette enceinte.

Or, le texte que nous venons d'examiner, presque identique à celui des années précédentes, ne reflète pas cette évolution et n'offre pas d'indication sur les clefs d'un nouveau système international. C'est pour cette raison que ma délégation a choisi, cette année, de s'abstenir sur cette résolution. Il demeure qu'il est essentiel de veiller à ce que le système international que nous avons connu ne soit pas écarté au profit d'un système non contraignant susceptible d'ouvrir la voie à de nouvelles compétitions. Il faut que les équilibres stratégiques internationaux, dans le nouveau contexte issu de la fin de la guerre froide, soient garantis. Les débats doivent donc se poursuivre et s'intensifier. Mon pays y prendra part sans renoncer à ses convictions.

M. Seetharam (Inde) (*parle en anglais*) : Comme l'année dernière, l'Inde votera pour le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, car nous voulons réaffirmer l'importance d'appliquer pleinement et de bonne foi, tous les traités bilatéraux et multilatéraux de

maîtrise des armements existants, y compris le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. Ce Traité offre une base concertée autour de laquelle s'articulent un certain nombre d'accords portant sur le désarmement et la maîtrise des armements. Alors que nous attendons de connaître les résultats des efforts entrepris par les États intéressés afin de concevoir une stratégie commune face aux questions essentielles en rapport avec le Traité, nous estimons que les éléments sur lesquels le projet de résolution insiste restent valables.

M. Baiedi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques est la pierre angulaire de la stabilité stratégique. Tous les efforts doivent donc être mis en oeuvre pour préserver son intégrité. Le Traité est maintenant bien plus qu'un simple arrangement entre deux pays, qui ne doivent pas être seuls à décider de ce qui doit advenir d'un instrument aussi fondamental. Toute modification ou révision des dispositions de ce Traité compromettrait l'environnement en matière de sécurité internationale et déstabiliserait tout l'équilibre stratégique. En outre, toute modification ou révision du Traité encouragerait une nouvelle course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire. Ma délégation estime donc que l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis s'inscrit particulièrement dans le cadre des buts et objectifs de l'Assemblée générale, et nous appuyons vivement le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/56/L.1/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 13e séance, le 23 octobre, et le texte révisé a été présenté à la 18e séance, le 31 octobre. Les noms des auteurs du

projet de résolution figurent dans les documents A/C.1/56/L.1/Rev.1 et A/C.1/56/INF.2. En outre, la Côte d'Ivoire s'est portée coauteur de ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Par 80 voix contre 3, avec 63 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Coutts (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques est reconnu comme étant la pierre angulaire du maintien de la stabilité stratégique et comme une base pour de futures réductions des armes stratégiques offensives. Ce Traité a joué un rôle capital pour ce qui est de garantir la paix et la sécurité internationales, et a ainsi prouvé qu'il avait une vocation universelle. C'est pourquoi nous sommes préoccupés par le danger que représente la mise au point et l'installation d'un système de défense antimissiles balistiques et la quête de technologies militaires pouvant être utilisées dans l'espace extra-atmosphérique. Ceci contribuerait notamment à compromettre le climat mondial favorable au désarmement et à la sécurité internationale. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution dans l'espoir que les parties au Traité parviendront à s'entendre sur cette importante question.

Mme Taguiang (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer dans quel but elle s'est abstenue dans le vote. Les Philippines partagent l'avis d'un grand nombre de délégations qui estiment que le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques (ABM) joue un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité mondiale en général et dans la limitation de la prolifération des missiles en particulier. Cette question nous préoccupe donc tous grandement. Toutefois, les Philippines considèrent que le dialogue sur la question du Traité ABM doit rester ouvert, et principalement entre les parties au Traité. Les Philippines prennent note des pourparlers bilatéraux qui se sont récemment déroulés entre les parties au Traité. Nous attendons avec un vif intérêt les résultats de la visite que le Président de la Fédération de Russie effectuera aux États-Unis pour débattre pleinement de l'avenir du Traité ABM. Les Philippines se félicitent de l'esprit de dialogue et du désir d'entente mutuelle qui président à ces pourparlers qui, non seulement permettront une meilleure compréhension des préoccupations particulières des parties au Traité, mais aideront également la communauté internationale

à mieux reconnaître les questions qui revêtent une importance, non seulement pour les parties au Traité ABM mais aussi pour la paix et la sécurité mondiales.

Les Philippines continuent d'appuyer le Traité ABM et espèrent, avec le reste de la communauté internationale, que les parties au Traité seront en mesure de parvenir à un accord sur le statut du Traité. Par ailleurs, nous avons bon espoir que les parties au Traité poursuivront leur dialogue et parviendront à un accord acceptable de part et d'autre qui aura des retombées positives pour la paix et la sécurité mondiales.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays suivants : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie.

Je voudrais expliquer pourquoi nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1 sur la préservation et le respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques.

Nous pensons que la façon dont le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques est abordé en Première Commission devrait être appuyée par les deux parties au Traité. Nous nous sommes aperçus, comme l'année dernière, que ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Nous reconnaissons l'importance vitale du Traité ABM pour sa contribution à la stabilité stratégique au cours des dernières décennies. La Fédération de Russie et les États-Unis ont engagé des consultations bilatérales intensives sur un nouveau cadre stratégique pour renforcer la stabilité stratégique et pour poursuivre les réductions des arsenaux offensifs des deux parties.

Dans ce contexte, nous attendons avec impatience le prochain sommet entre les Présidents Bush et Poutine aux États-Unis. Nous nous félicitons de ce dialogue suivi que nous appuyons et nous exprimons notre espoir sincère qu'il débouchera sur un accord

susceptible de favoriser la stabilité stratégique et de servir de base pour la poursuite des réductions des armements nucléaires, conformément aux obligations de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ont été réaffirmées dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP.

À cet égard, nous réaffirmons que le TNP reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement majeur de la poursuite du désarmement nucléaire.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en russe*) : L'Ukraine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques », qui figure dans le document A/C.1/56/L.1/Rev.1.

À cet égard, ma délégation aimerait déclarer que l'Ukraine a toujours été favorable à un système efficace de sécurité au niveau international. Nous reconnaissons le rôle clef qu'a joué ces dernières décennies le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques dans le système des instruments internationaux juridiques, ainsi que dans le domaine du désarmement nucléaire, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

L'Ukraine espère que le récent dialogue intensif engagé entre les États-Unis et la Fédération de Russie pour examiner les questions liées au Traité s'avèrera efficace pour produire des accords qui contribueront à maintenir un niveau adéquat de stabilité stratégique dans le monde. Nous espérons que la future rencontre des délégations des nations participant à l'application du Traité, qui aura lieu en décembre prochain à Genève, nous permettra de trouver des solutions de compromis efficaces.

Ma délégation voudrait également informer la Première Commission que l'Ukraine s'acquitte systématiquement de ses obligations au titre du Traité START et qu'elle a détruit en octobre son dernier dispositif de lancement de missiles balistiques intercontinentaux.

M. Salander (Suède) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer la raison pour laquelle la Suède a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques ».

Nous prenons note avec satisfaction des consultations qui sont en cours entre les États-Unis et la Fédération de Russie à propos d'un nouveau cadre stratégique, qui sont évoquées dans le nouveau paragraphe 7 du projet de résolution.

Nous nous félicitons en particulier des indications selon lesquelles les deux parties sont prêtes à procéder à des réductions considérables de leurs arsenaux nucléaires stratégiques. La Suède pense que les décisions sur ces réductions devraient, de préférence, prendre la forme d'accords formalisés qui soient vérifiables, transparents et irréversibles.

La Suède estime que la façon dont le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques est abordé à l'Assemblée générale devrait être appuyée par les deux parties au Traité. C'est la raison pour laquelle nous voulons souligner la nécessité d'un consensus sur cette résolution. Nous regrettons que, malgré les récents faits nouveaux encourageants, un certain désaccord continue de régner sur la manière d'aborder cette question au sein de cette Commission.

La Suède a, à maintes reprises, exprimé ses craintes quant aux effets qu'auraient sur le désarmement et la non-prolifération les initiatives unilatérales liées au déploiement éventuel d'un système de défense antimissile nationale. Cela dit, la Suède ne partage pas les préoccupations majeures entourant la stabilité stratégique, exprimées dans la résolution. Le concept de stabilité stratégique est étroitement lié aux doctrines de la guerre froide qui, bien qu'elles aient constitué une part importante des négociations traditionnelles relatives à la maîtrise des armements, ne devraient pas, de notre point de vue, servir de base unique pour le désarmement et la non-prolifération dans la période de l'après-guerre froide. Dans une plus grande mesure, ceux-ci devraient se fonder sur des accords comme le Document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ces considérations ont motivé l'abstention de la Suède dans le vote sur cette résolution.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Les raisons pour lesquelles ma délégation a voté pour cette résolution ces deux dernières années continuent d'être valables. Toute remise en cause de l'intégrité du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques aurait un impact négatif sur la stabilité

stratégique au niveau international. Par conséquent, les objectifs du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.1/Rev.1., intitulé « Préservation et respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques », sont importants et méritent notre appui.

M. Fils-Aimé (Haïti) : Comme elle l'a déjà annoncé au Secrétariat, ma délégation voudrait s'assurer qu'elle est dûment portée sur la liste des coauteurs de ce projet de résolution A/C.1/56/L.1/Rev.1.

Le Président : On va donc s'assurer que Haïti est effectivement sur la liste des coauteurs.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous allons maintenant passer au projet de résolution suivant dans le document de travail informel No 4 qui figure dans le document A/C.1/56/L.9/Rev.1, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Deux délégations souhaitent faire des déclarations d'ordre général avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution, et je fais une exception en leur donnant la parole. Dans un souci d'ordre, j'exhorte les délégations à faire leurs déclarations avant que nous nous penchions sur les groupes de questions à une date donnée. Cela nous permettrait d'organiser les travaux de la Commission de façon plus efficace. Avec cette réserve, je donne la parole au représentant de l'Algérie, qui fera des observations d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/56/L.9/Rev.1.

M. Maandi (Algérie) (*parle en arabe*) : En vérité, j'espérais pouvoir prendre la parole avant le vote et avant d'atteindre cette étape de nos travaux. Je souhaite donc vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole.

J'ai demandé la parole simplement pour faire quelques remarques générales relatives au projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/56/L.9/Rev.1, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». Ce projet de résolution est examiné au titre du groupe 1 : armes nucléaires. J'exprime l'espoir de ma délégation qu'à l'avenir le projet de résolution mentionnera clairement les résultats obtenus à l'occasion d'un événement important – je fais référence, bien sûr, à la Conférence d'examen du TNP de l'an 2000. Personne ne doute de

l'importance ou des incidences positives de ses résultats sur le désarmement nucléaire.

Ma délégation espère également qu'à l'avenir le projet de résolution comportera des paragraphes inspirés du Document final de la Conférence d'examen du TNP de l'an 2000, qui est étroitement lié aux traités et aux protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, et ce, pour répondre aux intérêts, préoccupations et aspirations du continent africain, un continent exempt d'armes de destruction massive.

Afin de préserver l'unanimité dont jouit ce projet de résolution et puisqu'il concerne un problème qui nous intéresse tous, sans exception, nous pensons également qu'atteindre son objectif ne constituera pas une brève et simple formalité ou qu'il ne devrait pas nous imposer un langage différent de celui convenu antérieurement dans le Document final de la Conférence d'examen. Afin de préserver l'unanimité que nous cherchons tous à atteindre, il nous faut oeuvrer inlassablement et sans préjugés et fournir des arguments convaincants aux délégations réticentes. Cela à la base et dans l'esprit du Document adopté par la Conférence d'examen du TNP de l'an 2000.

Le Président (*parle en anglais*) : Il me semble que c'était l'explication de la position de la délégation algérienne sur le projet de résolution à l'examen. Sur la même base, je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Ceci est une déclaration de ma délégation et non une explication de vote.

La cérémonie de signature qui a eu lieu au Caire, le 11 avril 1996, a été l'aboutissement des efforts inlassables entrepris par l'Afrique afin de faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires et a donné lieu au Traité de Pelindaba. Cet événement de portée réellement historique est une manifestation réussie de l'engagement qui avait été pris il y a plus de 35 ans lorsque les dirigeants de l'Afrique ont adopté, en juillet 1964 au Caire, une résolution pionnière à la première session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), déclarant l'Afrique une zone dénucléarisée. Nous espérons qu'une telle réussite véritable au niveau régional devrait inciter d'autres régions à oeuvrer sincèrement en ce sens.

Dans le même ordre d'idées, nous rappelons que la Déclaration du Caire, adoptée à la même occasion, a mis l'accent sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions où existent des tensions, telles que le Moyen-Orient, permettrait de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales. Notre ferme volonté de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été encore plus renforcée par cette réalisation importante sur le continent africain. Non seulement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient constituerait une mesure de confiance importante à la création d'un climat de confiance entre les États de la région, mais elle renforcerait la sécurité de l'Afrique et la viabilité de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.9/Rev.1.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.9/Rev.1, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Soudan au nom des États Membres de l'ONU membres du Groupe des États d'Afrique à la 12e séance de la réunion de la Commission, le 22 octobre.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.9/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme Cortés (Espagne) (*parle en espagnol*) : À plusieurs reprises, l'Espagne a déclaré sans équivoque qu'elle appuyait les objectifs du Traité de Pelindaba et manifesté son désir de le voir entrer en vigueur rapidement. L'Espagne estime que les zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées, apportent une contribution très importante

au renforcement du régime de non-prolifération et aux efforts déployés en vue du désarmement nucléaire. Toutefois, comme cela a été le cas à propos d'un texte semblable il y a deux ans, ma délégation a d'importantes réserves concernant le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/56/L.9/Rev.1 et souhaite signaler officiellement que l'Espagne se dissocie du consensus sur ce paragraphe.

Après avoir étudié soigneusement l'invitation lancée aux États pour qu'ils deviennent parties au Protocole III au Traité de Pelindaba, mon gouvernement a estimé qu'il n'était pas approprié de signer le Protocole, qui aurait établi un régime de contrôle redondant sur des parties du territoire espagnol qui sont présentement assujetties aux contrôles généraux établis pour l'ensemble de notre territoire. Les parties du territoire espagnol comprises dans ce que l'on appelle la zone géographique définie dans le Traité, comme le reste de l'Espagne, font partie de l'Union européenne et relèvent donc du processus d'intégration politique de l'Union. En outre, toutes les parties du territoire espagnol appartiennent à la zone de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et relèvent de l'autorité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Par conséquent, elles font partie de la région couverte par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Document de Vienne des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité de 1994. Pour toutes ces raisons, ces parties du territoire espagnol ne peuvent être incluses dans la zone envisagée dans le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Comme ma délégation l'a fait observer il y deux ans, l'ensemble du territoire espagnol a été dénucléarisé depuis la conclusion, en 1976, du Traité d'amitié, de défense et de coopération entre les États-Unis et l'Espagne. En outre, notre refus d'accepter que des armes nucléaires soient stationnées ou installées sur le territoire espagnol faisait partie de l'autorisation donnée par le Parlement espagnol au Gouvernement en ce qui concerne notre adhésion au Traité de l'Atlantique Nord en octobre 1981.

De plus, le référendum sur l'appartenance de l'Espagne à l'Alliance atlantique imposait comme condition qu'aucune arme nucléaire ne soit basée ou stockée sur le territoire espagnol, ou introduite dans ce territoire. Mon gouvernement n'a pas l'intention de modifier cette politique, comme nous l'avons réaffirmé

lorsque nous avons adhéré à la structure militaire de l'OTAN, le 1er janvier 1999.

Toutes les installations nucléaires de l'Espagne sont assujetties à des contrôles doubles : ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique et ceux de la Commission européenne pour l'énergie atomique. Elles sont assujetties à l'Accord de garanties entre les États membres de l'Union européenne qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, l'Espagne est signataire, avec ces pays de l'Union européenne, d'un Protocole additionnel à l'Accord de garanties, dont le texte figure dans le document INFCIRC/193 de l'AIEA. Ce Protocole a été ratifié par notre Parlement.

L'Espagne a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; elle est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à la Convention sur la sûreté nucléaire, et suit les recommandations sur les matières nucléaires contenues dans le document INFCIRC/225/Rev.4 de l'AIEA.

L'Espagne a donc assumé et mis en oeuvre des obligations qui vont bien au-delà de celles énoncées dans le Traité de Pelindaba, et elle est soumise à un système d'inspections menées par l'AIEA et par la Communauté européenne de l'énergie atomique. Dès que le Protocole additionnel relatif aux garanties pour les 13 États de l'Union européenne qui ne possèdent pas d'armes nucléaires entrera en vigueur, le régime de garanties qui sera appliqué sur tout le territoire espagnol surpassera le système de garanties établi en vertu du Traité de Pelindaba.

Nous regrettons donc que notre proposition n'ait pas été acceptée au cours des consultations officieuses et qu'un libellé établi par consensus et acceptable pour toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ait été éliminé, alors que le paragraphe 3 contient un texte sur lequel le consensus n'a pas été dégagé et qui a forcé mon gouvernement à prendre la décision qu'il a prise.

Je tiens en terminant à souligner que l'Espagne contribue à l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires de l'AIEA pour ce qui est du financement de projets sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des membres sur le projet de décision A/C.1/56/L.10/Rev.1 portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Après des consultations entre diverses délégations, la Commission se prononcera sur le projet de décision ultérieurement.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais connaître la raison du report de l'examen du projet de décision publié sous la cote A/C.1/56/L.10/Rev.1. Il a été annoncé il y a deux jours que le projet de décision serait prêt pour être examiné aujourd'hui. Ma délégation est prête pour cet examen.

Le Président (*parle en anglais*) : La présidence n'est pas en position de fournir les raisons des reports. La présidence dépend des auteurs du projet de décision. La présidence a été informée que les coauteurs souhaitaient reporter l'examen du projet de décision A/C.1/56/L.10/Rev.1. C'est tout ce que je puis dire cet après-midi.

Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande pour une motion d'ordre.

M. Borrie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'essayer de répondre à la question posée par mon collègue égyptien. La Nouvelle-Zélande peut en réalité confirmer que la raison pour laquelle l'examen de ce projet de décision a été reporté est que les consultations entre les délégations se poursuivent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation, en dépit du débat de procédure qui a eu lieu à la Première Commission il y a deux jours sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.51/Rev.1, estime toujours que toute délégation a le droit de demander le report du vote sur tout projet de résolution afin d'avoir largement le temps de tenir des consultations supplémentaires, touchant ainsi les positions d'ensemble de tous les États sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution publié sous la cote

A/C.1/56/L.24, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui va expliquer sa position ou son vote avant le vote sur ce projet de résolution.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires librement conclues entre les États des régions intéressées. Par conséquent, nous appuyons les objectifs du projet de résolution A/C.1/56/L.24.

Toutefois, nous sommes quelque peu perplexes que le projet inclut encore une fois, dans son paragraphe 3, un appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Le Pakistan a cherché à encourager cet objectif sans succès depuis plus de deux décennies. Cependant, après que notre voisin eut procédé à ses explosions nucléaires en mai 1998 et se fut déclaré État doté de l'arme nucléaire – et le Pakistan a été obligé de lui emboîter le pas – la formalité consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est devenue superflue. Nous avons demandé en privé aux coauteurs de supprimer la référence à l'Asie du Sud dans leur texte, puisque cela est diamétralement opposé aux réalités d'une Asie du Sud nucléarisée.

Malgré ces réserves, le Pakistan votera pour le projet de résolution, puisque nous appuyons l'objectif de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où elles peuvent être librement conclues entre les États intéressés.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.24. Nous aurons trois votes séparés sur ce projet de résolution : le premier sur les cinq derniers mots du paragraphe 3, « et en Asie du Sud »; le deuxième sur l'entière du paragraphe 3; et le troisième sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Des votes enregistrés ont été demandés.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.24, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Brésil à la 13e séance, le 23 octobre. La liste des

coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/56/L.24 et A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivant se sont portés coauteurs du projet de résolution : la Jamaïque, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et la Zambie.

La Commission va maintenant voter sur la suppression des cinq derniers mots du paragraphe 3, « et en Asie du Sud ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

France, Inde, Pakistan.

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 132 voix contre 3, avec 8 abstentions, les mots « et en Asie du Sud » du paragraphe 3 sont maintenus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène le deuxième tour de scrutin sur le projet de résolution A/C.1/56/L.24.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 3 de la résolution A/C.1/56/L.24, qui se lit comme suit :

« *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions intéressées, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

France, Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 136 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/56/L.24 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons au troisième tour de scrutin sur ce projet de résolution, sur le projet pris dans son ensemble.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/56/L.24 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Espagne, Fédération de Russie, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 141 voix contre 4, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.24 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Espagne a demandé la parole après que la Commission ait procédé au vote.

M. Santos (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation appuie pleinement la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. C'est pourquoi nous pensons que le projet de résolution qui vient d'être adopté est important pour le renforcement de ces zones et de leur coopération entre elles. Par le passé, l'Espagne a appuyé la teneur du projet de résolution et a voté pour des résolutions précédentes de l'Assemblée générale sur le sujet, à savoir les résolutions 53/77 Q et 54/54 L.

Mais, cette fois-ci, comme nous l'avons fait à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et compte tenu du maintien du paragraphe 6 dont le contenu suscite des réserves de notre part, ma délégation s'est de nouveau abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.24. Les résolutions 53/77 Q et 54/54 L, 55/33 I de l'Assemblée générale, et le projet de résolution qui vient d'être adopté, contiennent dans le préambule une référence à la possibilité de tenir, entre autres types d'échanges, des réunions conjointes des États parties et des États signataires des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires, et ce, afin de favoriser la coopération entre ces zones. Ma délégation souscrit à cette idée.

Le texte qui vient d'être mis aux voix contient, cependant, au paragraphe 6, une nouvelle idée sur une éventuelle conférence internationale, ce qui est très différent qualitativement et, qui plus est, suppose que l'on s'écarte des accords récents sur les zones exemptes d'armes nucléaires. En fait, la tenue éventuelle d'une conférence internationale, telle qu'elle figure au paragraphe 6 du dispositif, n'est mentionnée nulle part – ni dans le rapport d'avril 1999 de la Commission du désarmement relatif à la création de zones exemptes d'armes nucléaires conformément aux accords librement conclus entre les États de la région, ni dans les sections consacrées aux zones exemptes d'armes nucléaires dans le Document final de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

L'Espagne a activement participé aux deux séries de négociations. Nous nous félicitons du fait qu'elles ont toutes les deux abouti à un consensus satisfaisant en dépit de certaines difficultés. Nous pensons que ce qui a été mis en place par ces deux documents est suffisant et ne nécessite pas de décisions politiques ou juridiques supplémentaires qui pourraient justifier la tenue d'une conférence internationale. En conséquence, mon gouvernement ne peut souscrire à une telle proposition ni, par conséquent, appuyer ce projet de résolution.

M. Seetharam (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le paragraphe 3 du projet de résolution, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition va à l'encontre des principes établis au sujet de la création de zones exemptes d'armes nucléaires : ces zones doivent être

créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée.

La contradiction que l'on relève au paragraphe 3 est encore plus patente lorsqu'on la considère dans le contexte des réalités d'aujourd'hui. La proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est tout aussi valable que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie orientale, en Europe occidentale ou en Amérique du Nord. Étant donné les déformations et les contradictions qui caractérisent le paragraphe 3, nous avons voté contre ce paragraphe et donc également contre le maintien des cinq derniers mots de ce paragraphe, pour lequel un vote séparé a été demandé. Nous nous sommes en outre abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M. de la Fortelle (France) : J'ai demandé à prendre la parole au nom des États Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.24, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires ».

Comme les années précédentes, nos trois délégations ont exprimé un vote négatif sur ce projet de résolution car il ne répond toujours pas de façon adéquate à notre problème essentiel. Il contient encore une ambiguïté fondamentale. Je voudrais en rappeler brièvement les raisons.

Nous demeurons préoccupés par l'idée directrice de ce projet de résolution, qui est de préparer le terrain afin que l'hémisphère Sud devienne une zone exempte d'armes nucléaires. Étant donné que l'ensemble du territoire terrestre de l'hémisphère Sud, à l'exception de quelques petites îles, est d'ores et déjà intégré dans des zones exemptes d'armes nucléaires, le seul domaine restant à couvrir est celui de la haute mer. Certaines délégations affirment que tel n'est pas le but de ce projet de résolution. Elles font valoir que ce projet fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Mais si la nouvelle zone ne va pas couvrir la haute mer, que va-t-elle ajouter aux zones déjà existantes? En conséquence, nous ne pouvons que conclure que pour certains, l'objectif est bien de créer une nouvelle zone qui couvrirait certaines eaux internationales. Une telle mesure serait en contradiction avec les lois internationales, et donc

inacceptable pour toutes les délégations qui sont attachées au respect du droit de la mer.

Je voudrais souligner que notre vote sur ce projet de résolution ne doit en aucune façon être interprété comme une remise en cause de notre profond attachement aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba et sur l'Antarctique. De même, nous n'avons aucune objection de principe à l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, qui peuvent constituer une contribution importante à la sécurité régionale comme mondiale à condition qu'elles soient soutenues par l'ensemble des États de ladite région et fassent l'objet de traités appropriés, incluant la fourniture de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je regrette de devoir interrompre nos travaux. J'ai demandé la parole, car la façon dont le Secrétaire nous a demandé de procéder à un vote sur les cinq derniers mots du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/56/L.24 n'a pas été très claire pour ma délégation. Il nous semble que l'un des principes fondamentaux en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires est que ces zones soient établies sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. En conséquence, nous considérons que l'inclusion de ces cinq derniers mots au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/56/L.24 n'est pas conforme à ce principe. C'est pourquoi nous pensons que les parties concernées ne sont pas parvenues à un accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Par conséquent, nous aimerions que l'on mentionne dans le procès-verbal que, dans le vote portant sur le maintien des cinq derniers mots du paragraphe 3, Cuba entendait s'abstenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Secrétariat a pris bonne note de la déclaration de Cuba. Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.25, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position ou de vote avant le vote.

M. McGinnis (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont opposés au projet de résolution A/C.1/56/L.25, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », et ce, comme tous les ans depuis que cette initiative unilatérale a pris forme.

Nous savons tous ici que le fait politique capital au Moyen-Orient tient à l'absence regrettable d'un accord de paix entre Israël et ses voisins arabes. Les profondes préoccupations de mon pays à ce sujet et les efforts que nous faisons pour favoriser une réconciliation durable sont également trop bien connus pour nécessiter toute autre remarque aujourd'hui.

Fondamentalement, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne répond pas aux critères d'équité et d'équilibre. Le texte se limite à exprimer des préoccupations quant aux activités d'un seul pays et omet toute référence à d'autres questions relatives à la prolifération des armes nucléaires dans la région. Par exemple, le projet de résolution ne mentionne pas le pays du Moyen-Orient dont on a constaté qu'il ne respectait pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pas plus qu'il ne fait allusion aux mesures que prennent certains pays de la région pour développer leur capacité d'acquérir des armes nucléaires, alors qu'elles sont parties au TNP. En outre, nous ne voyons dans ce texte aucune observation sur le fait que certains États du Moyen-Orient ne respectent pas leurs obligations au titre du TNP en concluant des accords de garanties, et nous ne trouvons aucune recommandation tendant à ce que les États du Moyen-Orient signent des protocoles additionnels aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les États-Unis regrettent l'utilisation sélective qui est faite dans le projet de résolution de certains passages partiels du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Cette déformation politique ne renforce pas le régime du TNP. De manière générale, ce projet de résolution ne fait pas progresser la cause de la non-prolifération, et risque fort de l'affaiblir.

C'est pour ces raisons que les États-Unis voteront de nouveau « non ». Nous demandons à d'autres délégations de faire de même.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour exprimer notre appui au projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/56/L.25. Toutefois, ma délégation souhaiterait exprimer certaines réserves sur le sixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 3, qui appellent à une application universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Pakistan n'est pas partie au TNP. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, nous ne pouvons évidemment pas adhérer

au TNP ni accepter les dispositions du projet de résolution A/C.1/56/L.25.

M. Goussous (Jordanie) (*parle en anglais*) : La Jordanie a toujours été très attachée à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Année après année, nous avons préconisé un règlement pacifique au conflit du Moyen-Orient – un règlement qui mènerait à une paix juste, globale et durable dans la région. Nous sommes conscients, comme beaucoup d'autres dans la région et en dehors de la région, que pour parvenir à une paix durable, il faut que des mesures positives visant établir la confiance entre les parties soient prises. Il faut aussi que d'autres mesures soient prises pour libérer la région des armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive.

Nous regrettons que le seul État du Moyen-Orient doté de capacités nucléaires considérables continue de refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette réticence constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et pour la paix dans notre région.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : La Première Commission est de nouveau invitée à voter sur un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », publié cette année sous la cote A/C.1/56/L.25 – projet de résolution ouvertement partial, controversé, qui crée des divisions et sape la confiance entre les États de la région au lieu de la renforcer.

Depuis la première présentation d'une résolution sur ce sujet, beaucoup d'événements directement liés à la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient se sont produits, comme l'atteste, notamment, l'expérience de la Commission spéciale des Nations Unies et du Groupe d'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui donne à réfléchir. En outre, des efforts sont en cours dans la région pour acquérir des armes de destruction massive et des capacités en missiles, comme notre délégation l'a fait observer au cours du débat général.

Le parti pris de ce projet de résolution vient du fait qu'il néglige le fait que le véritable risque de prolifération au Moyen-Orient provient de pays qui, bien que parties aux traités internationaux, ne respectent pas leurs obligations internationales qui en

découlent. Ces pays s'efforcent toujours de se doter d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, ce qui a des effets déstabilisants sur la région mais également à l'échelle mondiale. Le projet de résolution a choisi de passer sous silence l'hostilité profonde de ces pays à l'égard d'Israël, pays qui continuent de rejeter toute forme de réconciliation et de coexistence pacifiques dans la région. L'adoption d'une résolution qui ne reflète pas cette réalité ne servira pas l'objectif plus large de la réduction de la prolifération au Moyen-Orient. Les résolutions portant sur les problèmes complexes de maîtrise des armements au Moyen-Orient devraient être axées sur des moyens objectifs de les régler concrètement.

Ce projet de résolution est entièrement axé sur un seul pays qui n'a jamais menacé ses voisins ni abrogé ses obligations au titre d'un traité de désarmement. En outre, il montre du doigt Israël d'une façon dont jamais aucun autre État Membre de l'ONU n'est montré du doigt à la Première Commission. Singulariser Israël ne contribue pas au renforcement de la confiance et de la paix dans la région pas plus qu'elle ne sert la crédibilité de cet organe.

L'objectif suprême d'Israël est de parvenir à la paix et à la sécurité. Sa politique de non-prolifération et de maîtrise des armements est destinée à appuyer cet objectif. La démarche constructive adoptée au fil des ans par Israël dans le domaine des efforts de maîtrise des armements et de non-prolifération a été décrite dans notre déclaration au débat général. Le meilleur exemple en est notre attitude vis-à-vis du projet de résolution sur la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en dépit des réserves importantes que nous avons sur ses modalités, mais elle grandement remise en question par l'introduction de ce projet de résolution partial.

L'an dernier, de nouvelles formules ont été ajoutées à cette résolution. Ces formules sont une représentation partielle et sélective du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, ce Traité étant utilisé pour un assaut politique de plus contre Israël. Cette partialité demeure malgré la référence à la nécessité du respect par les pays de leurs obligations internationales, qui vise l'Iraq. Le fait que certains pays trouvent ce projet de résolution impartial dans sa formulation nous déçoit profondément.

La Première Commission ne devrait pas devenir un lieu de discrimination politique. Nous invitons les représentants à voter contre ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Iraq a demandé la parole.

M. Matook (Iraq) (*parle en arabe*) : Il n'est pas dans mon intention d'intervenir longuement avant le vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Toutefois, je voudrais suggérer de demander au représentant, qui parle de respect des traités internationaux et des résolutions de l'ONU, quelles sont les résolutions internationales que respecte son pays? Et quelle est la nature de son arsenal nucléaire et de son arsenal d'armes de destruction massive et quelle est leur position? L'entité sioniste est la seule partie, au Moyen-Orient, qui possède ces armes destructrices. C'est la seule partie visée par la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. C'est la seule au Moyen-Orient qui n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est la seule partie à avoir été citée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qui précise qu'il est la seule partie à ne pas avoir adhéré au Traité et l'invite à le faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suppose qu'il s'agissait d'une explication de position de l'Iraq sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.25.

Un vote enregistré a été demandé. Nous allons une fois encore voter deux fois, car nous aurons un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule de ce projet. Après quoi, nous voterons sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.25, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU membres de la Ligue des États arabes à la 13e séance, le 23 octobre.

La Commission va procéder à un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« *Notant avec satisfaction* que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité, a demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument, - »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cuba, Éthiopie, Îles Marshall, Pakistan, Rwanda.

Par 139 voix contre 2, avec 6 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/56/L.25 est maintenu.

[La délégation de l'Éthiopie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.25 pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.25 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Éthiopie, Îles Marshall, Inde, Rwanda.

Par 139 voix contre 3, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs votes ou positions après le vote.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur le projet de résolution A/C.1/56/L.25, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

La politique canadienne concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue. Nous appelons tous les États à adhérer à ce Traité et à l'appliquer. Le Canada appuie le Document final de la Conférence d'examen des parties au TNP de 2000, qui appelle tous les États qui ne sont pas encore partie au Traité à adhérer au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. Toutefois, à notre avis le

projet de résolution A/C.1/56/L.25 ne tient pas compte, dans son dispositif, de nos préoccupations quant au respect du TNP. Le Canada a maintenu son abstention sur le projet de résolution parce que, comme le texte de l'an passé, le projet de résolution ne traite pas de façon appropriée à la fois de l'adhésion au TNP et de sa pleine application.

M. Seetharam (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé la parole après le vote afin d'expliquer sa position sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.25.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, et elle a voté contre sur le sixième alinéa du préambule, qui fait référence au Document final de la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur lequel notre position est bien connue. De plus, nous pensons que l'attention portée sur ce projet de résolution devrait nécessairement être limitée à la région qu'il prétend couvrir. L'Inde considère que les questions diverses soulevées par ce projet de résolution ont reçu une large attention de la part de la communauté internationale, et elle espère qu'il sera possible d'avancer sur les questions soulevées au cours des prochaines années, grâce à des contributions positives des États intéressés de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution du groupe 3 sur l'espace et ses aspects en matière de désarmement. À cet égard, la Commission est saisie du projet de résolution A/C.1/56/L.7, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs votes ou positions avant le vote.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour réaffirmer notre appui sans réserve au projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, publié sous la cote A/C.1/56/L.7.

La logique qui sous-tend l'appui constant du Pakistan aux objectifs du projet de résolution a été exposée clairement dans nos déclarations à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement. Nous adhérons aussi sans réserve à la position exprimée à ce sujet dans les déclarations du Mouvement des pays non alignés et du G-21 à Genève.

Malgré l'accumulation massive d'armes nucléaires au cours de la guerre froide, une dose de stabilité et de prévisibilité dans les affaires militaires avait été établie sur la base des accords et des ententes, à la fois officiels et informels. Un élément essentiel de la stabilité stratégique a été la résolution de la communauté internationale de ne pas permettre que la course aux armements s'étende à l'espace. Maintenant que la guerre froide est terminée, il est essentiel de promouvoir le désarmement nucléaire tout en évitant toute action pouvant éroder l'équilibre stratégique existant et pouvant conduire à relancer la course aux armements dans des directions nouvelles et imprévisibles. La volonté internationale de longue date de veiller à ce que l'espace soit exempt d'armes doit être formalisée d'une façon qui élimine les failles actuelles du régime international concernant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a reflété l'accord de la communauté internationale tendant à éviter une course aux armements dans l'espace, et a déclaré que :

« Pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales ... devraient être engagées »
(résolution S-10/2, par. 80)

Avec les progrès de la technologie en général – et en particulier concernant la technologie militaire, qui explore de nouveaux domaines – le danger de la militarisation de l'espace est une possibilité qui n'est plus seulement théorique, mais aussi réelle. La question relative à la prévention d'une course aux armements dans l'espace est depuis longtemps inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. De nombreux travaux utiles ont été réalisés. Il y a eu des débats importants sur les définitions, les principes, les mesures de confiance et les codes de conduite concernant l'espace. Il est généralement admis que les instruments juridiques existants concernant l'espace ne couvrent pas complètement tous les moyens possibles d'empêcher une course aux armements dans l'espace. Étant donné les progrès des technologies et vu qu'un nombre croissant de pays développent les capacités nécessaires pour placer des objets dans l'espace, il est impératif d'agir maintenant à la Conférence du désarmement pour négocier un régime qui mette

complètement hors-la-loi toute sorte de militarisation de l'espace.

Aujourd'hui, alors que l'on attend que le nouvel esprit de coopération multilatérale dans le domaine de la paix et de la sécurité apporte une contribution au désarmement, il est nécessaire de parvenir à un accord sur un mandat à confier à un comité spécial de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cela permettra à la Conférence du désarmement de parvenir à un accord sur son programme de travail et de commencer les négociations sur d'autres questions prioritaires inscrites à son ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je dois admettre qu'il est parfois difficile de s'y retrouver dans la jungle du règlement intérieur. Au moment où le représentant du Pakistan a commencé sa déclaration, nous nous sommes aperçus que sa déclaration intervenait à un moment inadéquat, car c'est un des auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.7, et qu'il n'est donc pas autorisé à parler avant que nous nous soyons prononcés sur le projet de résolution. Je prie les membres de m'excuser.

M. Meléndez-Barahona (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voulais simplement demander que El Salvador soit inscrit sur la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.7.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.7.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.7, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant du Sri Lanka à la 14e séance, le 24 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/56/L.7 et A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Brunéi Darussalam, Bangladesh et El Salvador.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 145 voix contre zéro, avec 3 abstentions le projet de résolution A/C.1/56/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique qui va expliquer son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Lint (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/56/L.7, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que la Norvège, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne a voté pour le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais il nous semble nécessaire de préciser le sens de notre vote afin d'éviter tout malentendu. Nous tenons à rappeler que la Conférence du désarmement est la seule instance internationale de négociation multilatérale pour le désarmement, et que c'est dans son sein que toute décision doit être prise quant aux travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Union européenne est prête à soutenir la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement à ce sujet, dont la nature et le mandat devront recueillir l'assentiment de tous.

Nous souhaitons toutefois rappeler que la négociation à la Conférence du désarmement d'un traité non discriminatoire et de portée universelle d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et d'autres dispositifs nucléaires constitue une priorité pour l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution du groupe 4, armes classiques. Là encore, sur la même base qui a été appliquée cet après-midi pour les délégations algérienne et égyptienne, je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va faire une déclaration d'ordre général.

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de faire une exception en ma faveur. Ma délégation a demandé la parole pour débattre des incidences sur le budget-programme qui ont été publiées par le

Secrétariat dans le document A/C.1/56/L.61. À cet égard, nous voudrions remercier le Secrétariat d'avoir préparé un document très complet sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution qui figure au document A/C.1/56/L.47, intitulé « Le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

En tant que principal parrain de ce projet de résolution, l'Afrique du Sud se félicite particulièrement de ce que le Secrétariat ait réussi à trouver dans les crédits budgétaires existants des capitaux suffisants pour financer les services de conférence nécessaires pour la première réunion biennale des États envisagée au paragraphe 2 du projet de résolution, ainsi que pour les réunions d'un groupe d'experts chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument national de traçage des armes légères illicites dont il est question au paragraphe 10. Aucun crédit supplémentaire ne serait donc nécessaire au titre des services de conférence.

Par ailleurs, ma délégation souscrit pleinement à l'évaluation du Secrétariat selon laquelle, en ce qui concerne la conférence de 2006 mentionnée au paragraphe 1, il n'est ni possible ni opportun à la présente session de l'Assemblée générale d'estimer le coût des services de conférence qui seront requis. Nous sommes d'accord sur le fait que ces ressources devraient figurer dans l'esquisse budgétaire et dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal pertinent.

Nous estimons que les crédits supplémentaires nécessaires prévus pour permettre au Secrétariat de s'acquitter des responsabilités dont nous, les États, l'avons chargé en ce qui concerne le Programme d'action, sont fort peu élevés. La somme de 560 000 dollars supplémentaires est un prix modeste à payer pour exécuter le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous estimons donc que la Commission devrait maintenant pouvoir adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous avons entendu l'intervention de notre collègue d'Afrique du Sud mais, étant donné que nous

venons de recevoir le document sur les incidences sur le budget-programme et que nous n'avons pas encore eu le temps de l'examiner, nous demandons que la décision relative à ce projet de résolution soit reportée afin que nos autorités puissent l'examiner.

Le Président (*parle en anglais*) : Je me souviens que, lorsque j'ai énuméré les projets de résolution qui allaient être examinés aujourd'hui, j'ai dit qu'en ce qui concernait le projet de résolution A/C.1/56/L.47, les mesures à prendre dépendraient de la parution des incidences sur le budget-programme. En fait, le document relatif aux incidences sur le budget-programme est sorti cet après-midi. Étant donné que la présidence est évidemment tenue de respecter le règlement intérieur et les décisions de l'Assemblée générale, je me vois obligé de faire savoir à mes collègues que nous n'avons pas disposé du délai requis entre la publication d'un document et toute décision concernant ce document. Ce délai doit être de 24 heures.

Je dois donc le signaler et informer mes collègues en toute justice, mais bien entendu la présidence s'en remet à la Commission. Nous devons, bien sûr, décider officiellement de ce qu'il y a lieu de faire en respectant le règlement intérieur

Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Ahipeaud Guebo (Côte d'Ivoire) (*parle en anglais*) : Je ne sais pas si la Commission va se prononcer sur ce projet de résolution,

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

mais nous avons demandé à prendre la parole pour indiquer que la Côte d'Ivoire a l'intention de se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/56/L.47.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Je crois qu'il y a très longtemps que le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.47 a été présenté et fait l'objet d'un débat. Mais si j'ai bien compris, les incidences sur le budget-programme n'ont été publiées qu'aujourd'hui. Je vous demande toutefois, Monsieur le Président, de prendre en compte l'article 120 du règlement intérieur qui donne au Président de la Commission le droit de déroger à la période d'attente de 24 heures avant qu'une proposition soit discutée ou

mise aux voix. Je demande que nous mettions de côté cet intervalle de 24 heures et que nous nous prononcions aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui viennent à ma rescousse? Je me demande si la délégation des États-Unis a des opinions très arrêtées quant au fait de ne pas nous prononcer aujourd'hui sur le document A/C.1/56/L.47. Comme je l'ai dit – et il fallait le faire –, d'un point de vue formel, les 24 heures ne sont pas encore écoulées. Dans la pratique, on sait que parfois on peut déroger à cette règle et prendre une décision. Je veux tenir compte des opinions de tout le monde. Je ne veux créer aucune dissension à ce sujet.

C'est pourquoi je demande à la délégation des États-Unis, à qui cela pose un problème fondé sur les modalités d'organisation de nos travaux, si nous pouvons nous prononcer cet après-midi sur le projet de résolution L.47. Si les délégations intéressées campent sur leurs positions, il faudra certainement qu'il y ait une décision du Président et ceci lui créera de toute évidence autant d'amis que d'ennemis. Pour moi, c'est un bienfait tout relatif. Je n'ai manifestement pas le choix. C'est pourquoi je demande de nouveau à la Première Commission de voir si elle a le sentiment que nous pouvons nous prononcer sur le L.47, bien que nous n'ayons pas eu suffisamment de temps pour l'examiner.

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. McGinnis (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je comprends votre position, Monsieur le Président, et je pense que nous souhaitons tous faire avancer les travaux de cette Commission. Nous avons cru comprendre que les auteurs de ce projet de résolution étaient prêts à reporter le vote. Nous avons abondamment participé à des consultations tout au long des séances que nous avons tenues ici, à la Première Commission. Nous appuyons fermement la teneur de ce projet de résolution. Mais j'ai reçu des instructions très strictes de permettre à mes autorités d'examiner les incidences sur le budget-programme, et je pense que nous serons en mesure de nous prononcer dès lundi matin. Je demande la compréhension des autres membres de la Commission de nous permettre d'examiner les incidences sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je regarde l'Afrique du Sud, l'Égypte et d'autres pour savoir

quelles sont leurs réactions face à cette humble requête présentée par les États-Unis.

Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Puisque vous me demandez, Monsieur, de prendre la parole, je le fais très volontiers. Je n'avais certainement pas l'intention d'exercer des pressions auprès de quelque délégation que ce soit. Nous voulions simplement exprimer notre gratitude au Secrétariat pour le contenu du document présentant les incidences sur le programme-budget. Mais toute délégation a le droit de demander un report du vote, conformément au règlement intérieur, et nous respecterons ce droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je dois dire que quand nous nous sommes assis en début d'après-midi, j'avais l'impression que la question du report avait été réglée, mais au fur et à mesure que nous avançons, nous nous sommes rendu compte que ce n'était pas exactement le cas. C'est pourquoi nous nous trouvons actuellement dans cette situation.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'insistera pas sur sa proposition antérieure visant à déroger au 24 heures. Comme je l'ai dit auparavant, toute délégation a le droit de demander un report en vue de nouvelles consultations ou de se tourner vers les auteurs pour rectifier une résolution ou y apporter des ajouts. Je souhaitais que ceci s'applique à toutes les délégations.

Le Président (*parle en anglais*) : J'apprécie votre compréhension et votre courtoisie. Comme je l'ai dit auparavant, c'est un grand plaisir que de travailler avec vous. Par conséquent, permettez-moi de dire que nous reviendrons au document A/C.1/56/L.47 dès lundi matin.

Passons à présent au groupe 7 qui est intitulé « Mécanisme pour le désarmement ». Nous sommes saisis du projet de résolution A/C.1/56/L.18, intitulé

« Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision soit prise sur le L.18? Je n'en vois pas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.18.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.18, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Il a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés à la 17e séance, le 30 octobre. Je voudrais également attirer l'attention des membres sur l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/C.1/56/L.58.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.18 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Lundi le 5 novembre, nous nous prononcerons sur les projets de résolution restants, figurant dans le document de travail informel No 5, qui sera mis à la disposition de tous les membres de la Commission.

Je donne la parole au Secrétaire pour une communication.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais juste informer la Commission que la délégation libanaise s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/56/L.35/Rev.1.

La séance est levée à 18 heures.